COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 24 JANVIER 2019 A 18H30

Etaient présents : Mme COPIN, Maire, MMrs BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, CAUDRON, Mme ANZALONE, Mr MARY, Mme DEMOLDER, MMrs FOSSE, LE COMTE, HOFFMANN, OBRINGER, HERBIN, JANOT, TRINEL, Mme ARBAOUI, VASSEUR, COLLET, DEWAULLE, Mr DOMIN, Mme LEBRUN, MMrs LEVECQUE, HUE, Mme MADAOUI

Absents excusés :
Mme DECOURRIERE
Mr TRINEL donne pouvoir à Mme DEMOLDER
Mme REGOLLE
Mme SABRIE
MMrs BECQUE, CAULIER

Madame Christine LECOMPTE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2018 appelle des observations particulières. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2018.

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de déposer une délibération sur table relative aux outils de dématérialisation et de gestion des marchés publics, ayant appris la veille la défection du prestataire actuel dans les mois qui viennent.

ADOTPTE à l'unanimité.

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le titre du premier rapport, il faut lire « Affiliation volontaire à la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord » et non au « Syndicat Mixte Région Numérique ».

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) AFFILIATION VOLONTAIRE A LA REGIE PERSONNALISEE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Exposé de Madame le Maire :

La Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Conformément aux dispositions légales, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE à l'unanimité l'affiliation de la Régie de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

2°) MOTION « REFUSONS LA PRESENCE DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES »

Exposé de Madame le Maire :

En juin 2018, la Fédération des vétérinaires d'Europe, représentant plus de 200 000 professionnels de la santé, a « recommandé à toutes les autorités compétentes, européennes et nationales, d'interdire l'utilisation des mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux.

Par ailleurs, en février 2018, un sondage IFOP pour la Fondation 30 Millions d'Amis révèle que 67 % des Français sont favorables à l'interdiction des animaux dans les cirques.

En Europe, 28 pays interdisent partiellement ou totalement la présence des animaux sauvages dans les cirques. En France, plus de 105 municipalités ont pris des décisions similaires parmi lesquelles Ajaccio, Grenoble, Montpellier, Nevers, Paris, Rennes ou Strasbourg.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la motion ci-après afin d'envoyer un message fort au gouvernement quant à la nécessité de légiférer sur ce problème ainsi qu'aux cirques afin de les inciter à faire évoluer leurs spectacles de façon à ne plus utiliser d'animaux.

Il est rappelé que cette motion n'a pas de valeur juridique n'a aucune force contraignante ; néanmoins, elle permet de faire connaître aux administrés les valeurs humanistes que vous souhaitez protéger : respect du vivant, protection de la nature, refus de l'exploitation animale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (Mr OBRINGER) la motion suivante :

Vœu des élus de la commune de

_____

Refusons la présence des animaux sauvages dans les cirques !

Les élus du Conseil municipal de _____ souhaitent :

1. Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,

2. Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.).
La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande « *à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* ».
Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,
- l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entrainés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,
- les articles R 214-17 et suivant du code rural,
- les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,
- l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Pour toutes ces raisons, nous, élus de la commune de_____, sommes opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient. Nous sommes garants de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution.

Fait à ....., le .....

À renvoyer à Code animal et à la Fondation 30 Millions d'Amis sur vœux.animaux.cirque@gmail.com

Imprimé sur papier 100% recyclé.

V.MCI118

Madame le Maire cède la parole à Monsieur José FOSSE, Adjoint au Sport et à la vie associative qui donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

3°) SUBVENTION 2019 AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Ne participent pas à cette délibération : Mme ANZALONE, Mr OBRINGER

Exposé de Monsieur José FOSSE :

Nous avons décidé en avril dernier d'accorder aux associations suivantes une subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

Dans l'attente du vote de la subvention communale pour l'année 2019 et afin de permettre à ces associations de disposer d'une trésorerie suffisante à leur fonctionnement durant le premier trimestre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'un acompte aux associations suivantes :

ASSOCIATION	POUR MEMOIRE SUBVENTION 2018	PROPOSITION VERSEMENT AVANCE SUR SUBVENTION 2019
USMB BASKET MASCULIN	19 000 €	5 000 €
USMB FOOTBALL	14 500 €	5 000 €
TAMBOURIN CLUB DE BEUVRAGES	9 500 €	3 000 €
HARMONIE MUNICIPALE	30 500 €	9 000 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	33 000 €	9 500 €

Ne participent pas à cette délibération : Mme ANZALONE, Mr OBRINGER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, le versement d'un acompte aux associations reprises ci-dessus.

Madame le Maire cède la parole à Madame Nadine ANZALONE, Adjointe à l'animation de la ville, Communication, sécurité et prévention qui donne lecture du rapport relatif à la quatrième question.

4°) CISPD : CONVENTION FINANCIERE

Exposé de Madame Nadine ANZALONE :

Début 2015 nous avons constitué avec les communes voisines un Comité intercommunal de prévention de la délinquance (CISPD) et recruté dans ce cadre une coordinatrice dont le financement du poste a été pendant un temps accompagné par l'Etat au titre du FIPD.

Il a été acté en juillet dernier l'entrée de la commune de Petite-Forêt au dispositif ; la commune de Bruay-sur-l'Escaut l'ayant quitté fin 2016.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'approuver la convention financière fixant notamment le budget consacré à la coordination du dispositif et les actions prévues, comme la part à charge de chaque commune, et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document et tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité la convention ci-après,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LE POSTE DE COORDINATRICE CISPD

Déterminant le mode de fonctionnement financier du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention à la Délinquance (CISPD).

Entre :

Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire, représentant la commune d'Anzin, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°.....

Madame Marie-Suzanne COPIN, Maire, représentant la commune de Beuvrages, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°.....

Monsieur Marc BURY, Maire, représentant la commune de Petite-Forêt, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°.....

Monsieur Aymeric ROBIN, Maire, représentant la commune de Raismes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°.....

Dénommées « les communes membres du CISPD ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Fruit d'une réflexion collective, le CISPD a pour objectif, sur l'ensemble des communes, d'optimiser les moyens et les actions mises en œuvre.

Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur ce territoire intercommunal puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

Par conséquent, le CISPD vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité et à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés conjointement.

Cependant, les éléments de politiques publiques de sécurité, dont le champ d'action est communal, sont définis et mis en œuvre par chaque commune. Les villes conservent toute leur autonomie locale pour mettre en place des actions précises sur leur territoire au vu des problèmes spécifiques détectés dans le cadre de la rédaction des diagnostics locaux de chaque commune.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités financières du partenariat des quatres communes membres du CISPD.

Article 2 - Nature précise de l'action

La coordinatrice du CISPD a pour missions principales :

- D'assurer le secrétariat de l'assemblée plénière et de l'assemblée restreinte du CISPD ;
- D'assurer la liaison auprès des différents acteurs et partenaires des décisions du Conseil ;
- D'assurer l'animation et le suivi des groupes de travail et d'échange d'information à vocation thématique mis en place dans le cadre du CISPD;
- De proposer et veiller à la mise en œuvre des actions et d'en réaliser un suivi ainsi qu'une évaluation ;
- De réaliser et de mettre à jour un diagnostic de sécurité à l'échelle des quatre communes.

Elle a l'obligation de présenter un bilan annuel écrit et chiffré à destination des maires des communes membres du CISPD.

Article 3- Condition d'emploi

Le travail de l'agent est organisé par le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance composé des villes d'Anzin, de Beuvrages, de Petite-Forêt et de Raismes à temps plein. L'agent sera affecté de Janvier à Juin 2019 dans les locaux de la mairie de Raismes, puis de Juillet à Décembre 2019 dans les locaux de la Mairie d'Anzin.

La ville de Raismes puis la ville d'Anzin gèrent la situation administrative de l'agent (congés maladie, annuels, discipline,...) pour l'année 2019.

Article 4 – Bilan Comité de Pilotage – Contrôle et évaluation

La phase évaluative doit être organisée comme un véritable outil de pilotage afin de pouvoir améliorer notamment le fonctionnement du CISPD.

Elle peut se décliner à deux niveaux :

- un suivi continu (mensuel ou trimestriel), sur la base des données de l'observatoire et d'un tableau de bord – même simple – des indicateurs retenus ;
- un ou des bilans périodiques plus approfondis, incluant des analyses qualitatives, par exemple à mi-parcours et en fin de période.

Article 5 – Participation Financière des « communes membres du CISPD »

5.1 - Au titre du poste de coordinateur CISPD

La ville de Raismes puis la ville d'Anzin verseront la rémunération de l'agent contractuel correspondant à l'équivalence d'un 5ème échelon du grade d'attaché, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial et les indemnités.

Les montants liés à la charge salariale totale, les formations réalisées, les autres frais de fonctionnement liés à ses fonctions (abonnements revues,...), le coût de l'assurance relatif au contrat de prévoyance, frais de santé de l'agent mais aussi les dépenses d'investissement

(mobilier, outil informatique, portable…), les frais de déplacements ainsi que les frais de réunion et tous les frais relatifs au fonctionnement du CISPD (actions mises en œuvre, …) sont remboursés par les autres villes membres du CISPD à hauteur du tiers du montant à charge.

Toutes les dépenses prises en charge dans ce cadre pourront l'être à compter de la date effective de recrutement du titulaire du poste. Une estimation de ces dépenses figure en Annexe 1.

5.2 Au titre des actions mises en œuvre dans le cadre du CISPD

A titre indicatif, les actions suivantes ont été envisagées pour 2019 avec le plan de financement correspondant : cf. Annexe 2.

Article 6 – Pièces justificatives et modalités de versement

6.1 - Au titre du poste de coordinateur CISPD

Pour la période de janvier à juin 2019 :

Un premier appel de fonds sera sollicité par la commune de Raismes en direction des villes d'Anzin, de Beuvrages et de Petite-Forêt en début d'année sur la base du plan de financement prévisionnel, selon le mode de calcul suivant : dépenses prévisionnelles sur 6 mois x 1/8. Correspondant aux coûts d'activités pour une période de trois mois.

Puis un deuxième appel de fonds sera sollicité par la ville de Raismes à la fin de la période du contrat (fin juin 2019) sur la base des charges réelles supportées par la commune de Raismes et d'un état récapitulatif, diminués du premier acompte versé.

Pour la période de juillet à décembre 2019 :

Un premier appel de fonds sera sollicité par la commune d'Anzin en direction des villes de Beuvrages, de Petite-Forêt et de Raismes en début de période sur la base du plan de financement prévisionnel, selon le mode de calcul suivant : dépenses prévisionnelles sur 6 mois x 1/8. Correspondant aux coûts d'activités pour une période de trois mois.

Puis un deuxième appel de fonds sera sollicité par la ville d'Anzin à la fin de la période du contrat (fin décembre 2019) sur la base des charges réelles supportées par la commune d'Anzin et d'un état récapitulatif, diminués du premier acompte versé.

6.2 Au titre des actions mises en œuvre dans le cadre du CISPD

Sur la base de l'état récapitulatif et après achèvement des actions, le versement intégral sera demandé par les communes de Raismes ou d'Anzin. Sur la base du calcul suivant : coût total des actions (- le montant des subventions obtenues) x 1/4.

Article 7 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2019.

Chaque commune contractante peut résilier, avant le terme, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de 6 mois avant la date d'anniversaire annuelle de la présente convention. La commune ayant pris l'initiative de la résiliation

anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour les autres communes du CISPD.

Article 8 – Litiges :

Les litiges susceptibles de naître entre les parties contractantes à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Lille, en cas d'échec d'un règlement amiable.

Article 9- Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la ville d'Anzin, collectivité du CISPD et collectivité d'origine de juillet à décembre 2019 ;
- Pour la ville de Beuvrages, collectivité du CISPD ;
- Pour la ville de Petite-Forêt, collectivité du CISPD ;
- Pour la ville de Raismes, collectivité du CISPD et collectivité d'origine de janvier à juin 2019.

Fait à Raismes le

Monsieur le Maire d'Anzin, *Monsieur Pierre-Michel BERNARD*	Madame le Maire de Beuvrages, *Madame Marie-Suzanne COPIN*
Monsieur le Maire de Petite-Forêt, *Monsieur Marc BURY*	Monsieur le Maire de Raismes *Monsieur Aymeric ROBIN*

4

ANNEXE 1 – ESTIMATION DES DEPENSES POSTE COORDINATRICE CISPD

CHARGES	MONTANTS
Achats de fournitures de bureau	100 euros
Forfait téléphonique	150 euros
Frais de déplacements (véhicule, parcmètre, repas, ...)	750 euros
Salaires et charges	41 000 euros
TOTAL	**42 000 euros**

ANNEXE 2 – ACTIONS ENVISAGEES POUR 2019 AU TITRE DU CISPD

Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Public visé	Objectifs principaux	Subvention sollicitée	Coût total	Coût par ville
AXE 1 : PREVENTION ROUTIERE						
Forum Intercommunal Prévention Routière	Villes (services jeunesses, polices municipales, ...), collèges, lycées, Etat, associations locales (sportives, ...), autres associations (prévention routière du nord, ...), ...	L'ensemble des habitants des 4 communes.	Développer l'axe de la prévention routière dans le cadre du CISPD et continuer à mettre en place le forum de la prévention routière à l'échelle intercommunale. Informer un maximum de personnes sur le thème de la sécurité routière.	PDASR Possibilité de faire financer une partie des frais dans le cadre du PDASR à hauteur de 50% maximum.	Prévision d'un budget global de 4000 euros.	1000 euros par ville. Si obtention d'une subvention PDASR à hauteur de 50% soit 2000 euros : 500 euros par ville.
AXE 2 : TRANQUILITE PUBLIQUE						
Ciné-débat sur le film « La tête haute »	Protection Judiciaire de la Jeunesse, Médiathèques (Anzin	Jeunes de 14 à 16 ans (4ème, 3ème et 2nde).	Sensibiliser les jeunes à la justice des mineurs,		Mise à disposition de salles (médiathèques ou	Mise à disposition de salles (médiathèques ou

6

	et Beuvrages), maisons de quartier (Raismes), LALP pour les 4 villes, collèges et lycées.		Permettre aux jeunes de rencontrer et de questionner des éducateurs de la PJJ sur la base d'un support : le film « La tête haute ».		au sein des établissements scolaires) pour les interventions et gouter pour les participants et intervenants. 400 euros	au sein des établissements scolaires) pour les interventions et gouter pour les participants et intervenants. 100 euros par ville
AXE 3 : PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES						
Sensibilisation des parents aux conduites addictives	Villes, maisons de quartier de Raismes, collèges et lycées.	Parents intéressés par le sujet	Sensibiliser et informer les parents sur les conduites addictives.	Possibilité de financement MILDECA à hauteur de 80% du coût total	**A fixer en fonction des idées évoquées au cours du groupe de travail**	**A fixer en fonction des idées évoquées au cours du groupe de travail**
AXE 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION						
Permis internet	Ecoles primaires, Polices Municipales d'Anzin, Beuvrages et Raismes	Elèves de CM2.	Responsabiliser les enfants et leurs parents, pour un usage vigilant, sûr et responsable d'Internet.	/	Kits pédagogiques gratuits – 1 par classe de CM2. Mise à disposition des agents de PM formés pour les interventions (intervention de début et de fin, les autres	Kits pédagogiques + Mise à disposition (sur volontariat) des agents des PM pour les interventions (intervention de début et de fin, les autres interventions sont à la charge des enseignants).

7

					interventions sont à la charge des enseignants). Mobilisation d'élus pour la remise des diplômes.	Mobilisation d'élus pour la remise des diplômes.
Internet : un ami qui vous veut du bien	Collèges des 4 villes, écoles primaires publiques des 4 villes, association Génération numérique.	Publics visés : les 6èmes et les 3èmes des 4 collèges + les CM2 des écoles publiques des 4 communes.	Permettre aux jeunes d'être informés et sensibilisés sur les enjeux et risques d'internet, Outiller les jeunes sur leur façon d'utiliser internet et développer leur esprit critique face aux informations et aux discours auxquels ils peuvent y être confrontés.	**FIPD** 50% du coût total soit 2 558 euros	5 116 euros	639,5 euros par commune sous réserve de l'obtention de la subvention FIPD. 1 279 euros par commune en cas de refus. Dans les deux cas : mise à disposition de salles, de chaises, d'une rallonge électrique et d'un écran ou mur blanc pour la projection.

Si refus de toutes les subventions, le coût total du CISPD (poste + actions) pour l'année 2019 s'élève à **51 516 euros** soit **12 879 euros** par ville.

Si toutes les subventions sont acceptés alors le coût total du CISPD (poste + actions) pour l'année 2019 s'élève à **46 958 euros** soit **11 739,5 euros** par ville.

8

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Michel TRINEL, Conseiller délégué au Cadre de vie et à l'environnement qui donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE

Exposé de Monsieur Michel TRINEL :

Lors d'une réunion du 16 mars 2017, il a été acté un règlement communal de voirie devenu le document de référence pour tous les occupants du domaine public, dans le respect des droits et obligations de chacun.

Le chapitre IV du règlement se rapporte aux obligations des riverains et notamment en son article 18 intitulé : « balayage et lavage des trottoirs ou des voies piétonnes ». Il serait opportun de modifier l'intitulé de l'article 18 pour le nommer « Entretien des trottoirs ».

Outre le balayage et le lavage des trottoirs situés devant leur habitation, les riverains de la commune peuvent aussi se voir mis à leur charge le désherbage complet desdits trottoirs. Cette obligation de désherbage ne figure actuellement pas dans le règlement de voirie.

Cet ajout nécessite la modification de l'article 18 du règlement de voirie par l'insertion d'un paragraphe supplémentaire dont la teneur serait : « Les riverains sont dans l'obligation de procéder aux opérations de désherbage du trottoir situé devant leur habitation et notamment des pieds de murs selon les précisions indiquées dans les paragraphes ci-dessus. L'emploi de produits phytosanitaires est prohibé ».

Par ailleurs, une difficulté technique réside dans l'annexe 1 du règlement intérieur au niveau du point le plus bas des bannes. Il doit se situer en effet à une hauteur de 2.5m au-dessus du trottoir ; ceci est trop haut et il serait souhaitable d'abaisser cette hauteur à 2.20 m au-dessus du trottoir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acter la modification de l'intitulé de l'article 18 du règlement de voirie sous la rédaction « Entretien des trottoirs », de l'ajout du paragraphe sus énoncé à l'article 18 du règlement de voirie, et de la modification de l'article 10 §3 de l'annexe 1 du règlement de voirie.

Intervention de Monsieur Léon HOFFMANN : « ne pourrait-on pas signaler aux agriculteurs qui sortent de leurs champs de ne pas rouler sur les trottoirs avec leurs tracteurs ce qui éviterait de salir tous les trottoirs de la rue Victor Hugo entre autre, ce qui oblige les habitants à un nettoyage régulier et fatiguant ».

Réponse de Madame le Maire : précise qu'un courrier leur sera adressé prochainement en leur demandant de bien vouloir respecter les trottoirs et de rouler sur la voirie circulable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, la modification de l'intitulé de l'article 18 du chapitre IV du règlement de voirie en : « Entretien des trottoirs »,

DECIDE, à l'unanimité, l'ajout du paragraphe suivant à l'article 18 du chapitre IV du règlement de voirie :
« Les riverains sont dans l'obligation de procéder aux opérations de désherbage du trottoir situé devant leur habitation et notamment aux pieds de murs selon les précisions indiquées dans les paragraphes ci-dessus. L'emploi de produits phytosanitaires est prohibé ».

DECIDE, à l'unanimité, la modification de l'article 10-§3 de l'annexe 1 comme suit : « Aucune partie de ces ouvrages ni de leur support ne doit être à moins de 2.20m au-dessus du trottoir ».

DECIDE, à l'unanimité, que les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA, Adjoint à la Politique de la ville, Culture et développement économique, qui donne lecture des rapports relatifs aux questions 6 et 7.

6°) PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019

Exposé de Monsieur Ali BEN YAHIA :

Dans le cadre de sa programmation politique de la ville, la commune de Beuvrages soutient annuellement différentes actions dont certaines démarrent dès janvier 2019.

Trois actions gérées par des tiers sont confrontées au délai tardif d'instruction de l'Etat (mars) et de la Région (juin), aussi sans le soutien financier de la ville en amont du retour de l'instruction, ces trois actions seraient totalement bloquées mais bien plus encore les dynamiques engagées avec les habitants et amorcées dès ce mois de janvier.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la part ville aux porteurs suivants :

Intitulé de l'action	**Maître d'ouvrage**	**Financeurs**	**Coût de l'action**	**Prise en charge/Subvention Ville**	**Autres financeurs**
Projet d'initiative citoyenne	ADTS	Région Hauts de France Ville de Beuvrages	5 490 €	2 000 €	3 490 €
Nos Quartiers d'Eté	ADTS	Région Hauts de France Ville de Beuvrages Bailleurs (TFPB)	9 000 €	3 000 €	5 000 € (Région) 1 000 € (TFPB SIGH)
Chantier éducatif	CCAS de Beuvrages	Etat Ville de Beuvrages Bailleurs (SIGH, Maisons et Cités et Partenord)	15 908 €	5 604 €	5 604 € (Etat) 4700€ (Bailleurs)

Dans ce cadre, il est également proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions ci-après et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

Ne participent pas à cette délibération : Mme LEBRUN, Mr FOSSE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, ce programme à travers les trois actions précisées ci-après :

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer avec les maîtres d'ouvrage lesdites conventions.

CONVENTION

ENTRE
La Commune de BEUVRAGES, ayant siège social à BEUVRAGES, Hôtel de Ville, parc Fénelon, prise en la personne de son Maire, Marie-Suzanne COPIN, domiciliée en cette qualité audit siège, a, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2019,
D'UNE PART,
ET
De l'ADTS, Parc Fénelon, Hôtel de ville, 59192 Beuvrages pris en la personne de Monsieur José FOSSE, Président.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er :
La Commune de BEUVRAGES accorde à l'ADTS une subvention pour la mise en place de l'action Nos Quartiers d'Eté pour l'année 2019 d'un montant de 3000 €.

ARTICLE 2 :
En contrepartie de cette aide financière, l'ADTS s'engage à assurer durant l'année 2019 les actions suivantes :

- Impulser la dynamique du dispositif via l'animation du collectif habitants/associations à travers un planning de rencontre à l'année,
- Elaborer avec le collectif la programmation de ces festivités,
- Rechercher les partenariats pertinents en fonction de la thématique impulsée par la Région,
- Concevoir et/ou accompagner la mise en œuvre d'atelier lors de cet événement,
- Porter la responsabilité administrative et comptable des fonds,
- Rédiger et transmettre les bilans intermédiaires et finaux (qualitatif et comptable).

ARTICLE 3 :
Le versement de cette subvention municipale s'effectuera en deux fois, 95% soit 2850 € à la signature de cette convention et 5% soit 150 € à la restitution du bilan.

ARTICLE 4 :
L'ADTS s'engage à transmettre un bilan qualitatif et financier avant le 31 décembre 2019 et accepte de se soumettre à tout contrôle effectué par le service financier de la ville ou par toute autorité mandatée par le Maire.

ARTICLE 5 :
Des reversements de sommes versées seront exigés à l'encontre du bénéficiaire pour les motifs suivants :
- transmission de l'ensemble des pièces justificatives après la date de forclusion fixée dans l'article 4 ;
- absence d'information du soutien financier de la commune dans le cadre d'opérations de communication réalisées sur le territoire communal.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de l'aide communale devra mentionner le concours financier de la Ville à cette action. Le non-respect de cet engagement pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention accordée ou son annulation.

ARTICLE 7 : En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente (tribunal administratif de Lille).

Fait en deux exemplaires originaux

A BEUVRAGES, le

Le Maire, L'ADTS,

MS. COPIN José FOSSE, Président

CONVENTION

ENTRE
La Commune de BEUVRAGES, représentée par son Maire, Madame Marie-Suzanne COPIN agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2019,
D'UNE PART,
ET
De l'ADTS, Parc Fénelon, Hôtel de ville, 59192 Beuvrages prise en la personne de Monsieur José FOSSE, Président.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : La Commune de BEUVRAGES accorde à l'ADTS une subvention pour la mise en place de l'action Projet d'Initiative Citoyenne pour l'année 2019 d'un montant de 2000 €.

ARTICLE 2 :
En contrepartie de cette aide financière, l'ADTS s'engage à assurer durant l'année 2019 les actions suivantes :
- Accompagner les éventuels porteurs de projets dans la réflexion et la rédaction d'un projet PIC
- Etudier en amont des comités de gestions les fiches projets
- Préparer, animer et suivre les comités de gestion du PIC
- Rendre effective la mise en œuvre des décisions du comité de gestion
- Porter la responsabilité administrative et comptable des fonds
- Fournir en fin d'année le bilan comptable au comité de gestion
- Veiller au respect du règlement du PIC
- Rédiger des bilans intermédiaires et finaux

ARTICLE 3 :
Le versement de cette subvention municipale s'effectuera en deux fois, 95% soit 1900 € à la signature de cette convention et 5% soit 100 € à la restitution du bilan.

ARTICLE 4 :
L'ADTS s'engage à transmettre un bilan qualitatif et financier avant le 31 décembre 2019 et accepte de se soumettre à tout contrôle effectué par le service financier de la ville ou par toute autorité mandatée par le Maire.

ARTICLE 6 :
Des reversements de sommes versées seront exigés à l'encontre du bénéficiaire pour les motifs suivants :
- transmission de l'ensemble des pièces justificatives après la date de forclusion fixée dans l'article 4 ;
- absence d'information du soutien financier de la commune dans le cadre d'opérations de communication réalisées sur le territoire communal.

ARTICLE 7 :
Le bénéficiaire de l'aide communale devra mentionner le concours financier de la Ville à cette action. Le non-respect de cet engagement pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention accordée ou son annulation.

ARTICLE 8 :
En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente (tribunal administratif de Lille).
Fait en deux exemplaires originaux

A BEUVRAGES, le

Le Maire, L'ADTS,

M.S. COPIN José FOSSE, Président

CONVENTION

ENTRE
La Commune de BEUVRAGES, ayant siège social à BEUVRAGES, Hôtel de Ville, parc Fénelon, prise en la personne de son Maire, Marie-Suzanne COPIN, domiciliée en cette qualité audit siège, a, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2019,
D'UNE PART,

ET

Du CCAS, rue Henri Durre - 59192 Beuvrages prise en la personne de Madame le Maire, Marie-Suzanne COPIN, Présidente du CCAS.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er :
La Commune de BEUVRAGES accorde au CCAS une subvention pour la mise en place de l'action Chantier éducatif pour l'année 2019 d'un montant de 5 604 €.

ARTICLE 2 :
En contrepartie de cette aide financière, le CCAS s'engage à assurer durant l'année 2019 les actions suivantes :

- Identifier des foyers et jeunes en liens avec les partenaires compétents,
- coordonner des intervenants directs tels que le CAPEP,
- Préparer, animer et suivre les commissions partenariales du suivi des chantiers,
- Rendre effective la mise en œuvre des décisions des commissions partenariales,
- veiller à l'organisation logistique des chantiers et de ses temps de restitution,
- Porter la responsabilité administrative et comptable des fonds,
- Rédiger des bilans intermédiaires et finaux,
- Mettre en œuvre un comité de pilotage de suivi de l'action.

ARTICLE 3 :
Le versement de cette subvention municipale s'effectuera en deux fois, 95% soit 5 323.8 € à la signature de cette convention et 5% soit 280.2€ à la restitution du bilan.

ARTICLE 4 : Le CCAS s'engage à transmettre un bilan qualitatif et financier avant le 31 décembre 2019 et accepte de se soumettre à tout contrôle effectué par le service financier de la ville ou par toute autorité mandatée par le Maire.

ARTICLE 5 : Des reversements de sommes versées seront exigés à l'encontre du bénéficiaire pour les motifs suivants :
- transmission de l'ensemble des pièces justificatives après la date de forclusion fixée dans l'article 4 ;
- absence d'information du soutien financier de la commune dans le cadre d'opérations de communication réalisées sur le territoire communal.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de l'aide communale devra mentionner le concours financier de la Ville à cette action. Le non-respect de cet engagement pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention accordée ou son annulation.

ARTICLE 7 : En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente (tribunal administratif de Lille).

Fait en deux exemplaires originaux

A BEUVRAGES, le

Le Maire,	Le CCAS,
MS. COPIN	MS. COPIN

7°) RAPPORT CONTRAT DE VILLE CAVM 2017

Exposé de Monsieur Ali BEN YAHIA :

En tant que signataire du Contrat de Ville 2015-2020 de Valenciennes Métropole, la commune de Beuvrages a été sollicitée pour faire le point sur l'état de la politique de la ville sur le territoire pour l'année 2017, au travers de la valorisation de diagnostics, d'actions ou dispositifs ainsi que du partenariat local, afin de constituer le rapport annuel politique de la ville. Pour rappel, nous avons délibéré en novembre dernier sur notre rapport local du Contrat de ville.
Le rapport élaboré par la CAVM expose et vise à rendre davantage tangibles les actions menées sur le territoire de l'agglomération. Celui-ci se compose des 3 parties suivantes :

- Initiatives d'observation du territoire menées en 2017,
- Zoom sur les orientations du contrat de ville : indicateurs clés et focus sur des actions 2017,
- Pratiques et manières de faire.

Dans un objectif d'amélioration de ce rapport, et conformément au décret n° 2015-1118 du 03 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville, le projet de rapport est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires, qui doivent rendre un avis sur ce projet de rapport.

Conformément aux dispositions du décret précité, les communes sont invitées à rendre leur avis pour le vendredi 08 février 2019 au plus tard. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable de la part de celles-ci.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce rapport et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, ce projet de rapport,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout acte afférent à celui-ci.

Madame le Maire cède la parole de Madame Christine LECOMPTE, Adjointe à l'Enfance, Affaires scolaires, Jeunesse qui donne lecture du rapport relatif à la huitième question.

8°) MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU LALP

Exposé de Madame Christine LECOMPTE :

Par délibération en date du 20 novembre 2013, le Conseil municipal avait acté la création du Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité (LALP), destiné aux 11-17 ans, qui vise à proposer sorties, activités et accueil sur site.

Les différentes activités du Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité font l'objet d'une tarification qui reprenait les tarifs de l'Action Loisirs Jeunes, tarifs fixés à sa création en 2002 et inchangés depuis.

Le coût effectif permettant la réalisation des activités (entrées, salaires, transports…) ayant considérablement évolué depuis 2002, il vous est aujourd'hui proposé de modifier nos tarifs pour en tenir compte. A titre d'exemple, entre 2002 et 2018, l'indice d'évolution des coûts de transport/hébergement/restauration est de +37,10%, celui des services marchands de +21,02%, celui des carburants de +49,44%, et les salaires du service public de +7,87%.

Il semble donc légitime d'impacter modérément ces évolutions importantes sur nos tarifs, étant précisé que le financement des familles au regard de la diversité et de la richesse des activités proposées est en moyenne de 10% sachant que la CAF y contribue à hauteur de 40 % et la ville à hauteur de 50%.

Il est également proposé au Conseil municipal d'acter une tarification différenciée pour les Beuvrageois et pour les jeunes résidant à l'extérieur de la commune à l'instar des tarifications existantes pour le CLSH.

	Tarifs 2002-2018	Proposition nouveau tarif Beuvrageois	Proposition nouveau tarif extérieur
Inscription annuelle au LALP pour les activités sur le site de Beuvrages (du 1er janvier au 31 décembre)	2 €	2,40 €	2,80 €
Déplacement en bus ou mini-bus, pour une séance de piscine ou cinéma ou activité d'un coût équivalent pour la Ville	2 €	2,40 €	2,80 €
Déplacement en bus ou mini-bus, pour une activité sportive ou culturelle ou activité d'un coût équivalent pour la Ville	4 €	4,80 €	5,60 €
Déplacement en bus ou mini-bus, pour une activité de type exceptionnel (parc d'attraction, événement sportif ou culturel, d'ampleur nationale ou internationale, etc) ou activité d'un coût équivalent pour la Ville	6 €	7,20 €	8,40 €
Mini-camp de 3 ou 4 nuits pendant l'été, avec déplacement en bus ou minibus et activités sportives, culturelles et/ou de loisirs	26 €	31,20 €	36,40 €

Il est proposé que cette tarification soit effective à compter du 15 mars 2019 afin de garantir les conditions pratiques de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACTE à l'unanimité une tarification différenciée pour les Beuvrageois et pour les jeunes résidant à l'extérieur de la commune,

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la neuvième question remis sur table.

9°) <u>ADHESION A CRE@TIC</u>

<u>Exposé de Madame le Maire</u> :

La modernisation de l'action publique passe depuis plusieurs années par une informatisation croissante et une dématérialisation des échanges administratifs entre institutions, partenaires, entreprises et agents publics.

Ainsi, et alors même qu'il n'y avait pas d'obligation réglementaire en la matière, depuis 2011 nous avions convenu avec l'Etat, au titre du contrôle de légalité, d'une transmission totalement dématérialisée de nos actes administratifs (arrêtés et délibérations). Depuis 2016, les conditions matérielles étant réunies, cette transmission avait été étendue aux actes budgétaires et marchés. L'ensemble a concerné à la date d'aujourd'hui 1954 actes. Les objectifs principaux de ce mode opératoire (gain de temps, réactivité, économies de fonctionnement, fluidité de la transmission de l'information) ont été totalement atteints.

Depuis le 1er octobre 2018, le législateur a d'ailleurs rendu obligatoire une gestion intégrale des marchés publics par voie dématérialisée via des plateformes sécurisées. Par ailleurs, là aussi à titre expérimental dans un premier temps, depuis près de 2 ans, l'ensemble de la chaîne de traitement comptable avec le Trésor public est dématérialisée.

Une partie de ces services (dématérialisation des marchés et transmission au contrôle de légalité) repose sur une mise à disposition gratuite de ces plateformes sécurisées et normées par l'association RVVN (Réseau des Villes et Villages Numériques), elle-même s'étant dotée de progiciels du fournisseur ATEXO.

ATEXO a décidé de se retirer du marché en ce qui concerne les logiciels de transmission au contrôle de légalité pour se concentrer sur le marché des logiciels de marchés publics, et ce en doublant ses tarifs. De fait l'association RVVN a pris la décision de cesser son activité sur ces deux services dès le 1er juillet prochain.

Cette information a été portée à la connaissance de nos services ce mercredi 23 janvier.

Il convient donc aujourd'hui de prévenir cette rupture de service de sorte à pouvoir disposer d'outils équivalents à même de répondre à nos engagements contractuels et aux textes aujourd'hui en vigueur, sachant que cette échéance se situe désormais à 5 mois. Il conviendra également durant cette durée de récupérer l'ensemble de nos données.

Le centre de gestion du Nord a développé depuis plusieurs années un service dénommé Cré@tic qui accompagne les collectivités notamment dans la dématérialisation et la mise à disposition d'outils dédiés. Nous avions alors été sollicités et avions décliné dans la mesure où nous disposions gratuitement des services via RVVN. Compte tenu des délais de mise en œuvre, il apparait souhaitable à titre conservatoire d'adhérer audit service sachant que Cré@tic accompagne désormais près de 650 collectivités et bénéficie d'une expérience probante.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser à titre conservatoire l'adhésion de la commune à Cré@tic et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE à l'unanimité le recours au service Cré@tic du Centre de Gestion du Nord à des fins d'accompagnement de la mise en œuvre d'outils de gestion de dématérialisation et de gestion des marchés publics,

APPROUVE à l'unanimité la convention ci-après,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférent.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION

entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, dont le siège est situé au 14 rue Jeanne Maillotte à LILLE, représenté par son Président, Marc GODEFROY, agissant en application de l'article 28 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 et en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2014 d'une part,

et .....,
ci-dessous appelé(e) « l'établissement »,
représenté(e) par....., son / sa Maire / Président(e)
agissant en vertu de la délibération de son assemblée délibérante en date du .....
d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Article 1

Sur la demande de l'établissement, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2

Pour faciliter le passage à l'administration numérique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut intervenir au choix de l'établissement sur tout ou partie des missions suivantes :

- Déclinaison locale de la politique de sécurité du système d'information adaptée aux petites collectivités ;
- Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information ;
- Accompagnement technique dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation.

L'exécution de ces missions s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agents du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord soit avec l'appui des agents de l'établissement dans la limite de la réglementation existante.

Article 3

L'établissement s'engage à fournir le matériel, les locaux nécessaires à l'exercice de l'activité, objet de la présente convention et toute information utile pour l'accomplissement de la mission. Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord assure la direction des opérations liées à l'exécution de l'activité demandée.

Article 4

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au sein de l'établissement sera facturée à celui-ci selon le barème suivant :

Technicien : 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris)

L'estimation du coût de l'intervention des services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est établie à partir d'une évaluation des besoins de l'établissement.

A chaque changement de tarif voté par le Conseil d'Administration, l'établissement pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
72/80 rue Saint-Sauveur
59016 LILLE CEDEX

Article 5

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par l'établissement ainsi que leurs suites.

Article 6

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations définies par la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention, sauf dans le cas de force majeure.

Article 7

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 8

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et l'établissement. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en double exemplaire

Pour l'**Etablissement**,	Pour le **Cdg59**,
A .....,	A LILLE,
le	le .....
le / la Maire / Président(e)	le Président,
.....	Marc GODEFROY
(nom et prénom de l'autorité territoriale)	

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire communique à l'assemblée une information relative au Grand Débat National. Elle précise que des cahiers de doléances sont à la disposition des administrés en salle des mariages aux heures d'ouverture habituelles de la mairie (excepté le vendredi après-midi) depuis le 17 janvier dernier.

Il est précisé à titre tout à fait indicatif, celles-ci devant être confirmées par convocation, les prochaines dates de réunion du Conseil municipal, à savoir les :

- 21 février
- 28 mars
- 25 avril
- 20 juin
- 26 septembre
- 28 novembre

Lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, Madame le Maire propose aux Conseillers communautaires d'intervenir comme ils l'avaient fait lors de la réunion du 05 juillet dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Marie-Suzanne COPIN,	Christine LECOMPTE,
Maire	Secrétaire de séance